

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"BAVOIRS ADULTES"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ
Selon l'article 26, § 1, 1° a

Pouvoir adjudicateur
CPAS de Bruxelles

Auteur de projet
CPAS de Bruxelles - Centrale d'achat, Arusyak Gzryan
Rue Haute 298a à 1000 Bruxelles

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR ORGANISATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	5
I.4 FIXATION DES PRIX.....	5
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	6
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	8
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	8
I.9 LES ÉCHANTILLONS.....	8
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	9
I.12 VARIANTES	9
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	10
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	10
II.2 CAUTIONNEMENT	10
II.3 DURÉE ET DÉLAI DE LIVRAISON	11
II.4 DÉLAI DE PAIEMENT.....	12
II.5 DÉLAI DE GARANTIE.....	12
II.6 RÉCEPTION	12
II.7 SOUS-TRAITANTS.....	13
II.8 REPORTING	13
II.9 CONTENTIEUX.....	13
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	14
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	17
ANNEXE D : LISTE DES ADRESSES	18
ANNEXE E : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES CENTRALE DES MARCHÉS.....	21

Auteur de projet

Nom : CPAS de Bruxelles - Centrale d'achat
Adresse : Rue Haute 298a à 1000 Bruxelles
Personne de contact : Madame Arusyak Gzryan
Téléphone : +32 2/563.66.35
Fax : +3 2/563.66.49
E-mail : centraledachats@cpasbru.irisnet.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Pour ce qui concerne les éléments non expressément fixés par le présent cahier spécial des charges, le pouvoir adjudicateur rend entièrement applicable les règles générales d'exécution fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 au présent accord-cadre.
Dès lors, conformément à l'art 2, 6°, du même arrêté le terme "marché" y visé correspond à l'accord-cadre.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des Fournitures : Bavoirs adultes.

Lieu de livraison: CPAS de Bruxelles, diverses adresses en région bruxelloise.

Centrale de marchés

Pour le présent marché, le CPAS de Bruxelles revêt le rôle de centrale de marchés conformément aux articles 2, 4° et 15 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Il est donc responsable de la passation du marché.

Les quantités estimées exposées dans l'inventaire sont calculées en incluant celles des pouvoirs adjudicateurs déjà parties à la présente centrale de marchés.

Les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de la présente centrale de marchés sont :

- les pouvoirs locaux bruxellois, à savoir : les 19 Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et les associations qu'elles créent ou contrôlent, les 19 Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et les associations qu'ils créent ou contrôlent, les 6 zones pluricommunales de police de la Région de Bruxelles-Capitale, les intercommunales qui effectuent des tâches d'intérêt communal, les régies communales autonomes ;
- les pouvoirs adjudicateurs repris en annexe E du présent cahier spécial des charges ;
- d'autres pouvoirs adjudicateurs qui pourront se joindre en cours de marché moyennant l'accord préalable du CPASB et celui de l'adjudicataire.

Le recours à la présente centrale de marchés est subordonné à la signature par les pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale du protocole concernant leur collaboration dans le domaine de la réalisation de Centrales de marchés. Par ailleurs, le périmètre de la présente centrale pourrait être limité par le pouvoir adjudicateur organisateur lors de la passation ou en cours d'exécution s'il apparaît que l'ampleur des commandes dépasse manifestement le seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publicité.

En ce qui concerne l'exécution du marché, chaque pouvoir adjudicateur bénéficiaire se charge de l'exécution du marché pour les commandes qui le concernent. Ceci implique en particulier qu'il passe directement commande à l'adjudicataire du marché, vérifie les déclarations de créance éventuelles de ce dernier, paye les factures correspondantes dans le délai prévu par le cahier spécial des charges. Le CPAS de Bruxelles ne peut donc en aucun cas être tenu de supporter les conséquences directes ou indirectes d'un éventuel retard ou défaut de paiement imputable à un pouvoir adjudicateur bénéficiaire.

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur organisateur

CPAS de Bruxelles
Rue Haute 298a
1000 Bruxelles

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Le présent marché sera conclu par accord-cadre avec plusieurs participants. Tous les termes étant fixés dans ce cahier des charges, les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement.

L'accord-cadre sera conclu avec au maximum 3 soumissionnaires qui ont introduit l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution).

Les marchés fondés sur le présent accord-cadre sont attribués par le pouvoir adjudicateur aux trois meilleurs participants, sans remise en concurrence et conformément aux termes suivants :

1° le pouvoir adjudicateur désigne le participant le mieux classé de l'accord-cadre. Ce participant se verra adresser par défaut les bons de commande successifs. Ce participant est donc prioritaire pour l'exécution de l'accord-cadre;

2° dans l'hypothèse où le participant le mieux classé de l'accord-cadre ne peut exécuter la commande conformément aux exigences du cahier spécial des charges, le pouvoir adjudicateur peut contacter le deuxième classé -et ainsi de suite- afin de lui adresser le bon de commande prévu pour l'exécution des livraisons.

3°Après 3 défauts d'exécution constatés, le participant concerné est rétrogradé d'une place dans le classement. Si ce participant est à nouveau consulté, après 3 nouveaux refus ou défauts d'exécution il sera rétrogradé à la dernière place.

Les participants qui ne sont pas les mieux classés ne seront donc pas consultés si le 1er classé effectue les livraisons correctement et à la satisfaction du pouvoir adjudicateur. Ils restent cependant liés par leur offre durant toute la durée de l'accord-cadre.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

Quantités présumées

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Éléments inclus dans le prix

Les prix proposés doivent inclure tous les frais et imposition sauf la TVA (ex : frais d'emballage, de chargement, de transport, de déchargement, montage, douane, assurance, le coût de la documentation demandée, Bebat, Ecotaxe, Recupel).

Pour ce qui concerne la TVA, le soumissionnaire mentionne dans l'offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Lorsque plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire est tenu d'indiquer pour chacun d'eux les postes de l'inventaire qu'il concerne.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

L'ensemble de ces dispositions relatives au droit d'accès s'applique de la même manière à l'égard de(s) l'entité(s) à laquelle/auxquelles le soumissionnaire fait appel (le(s) sous-traitant(s)) lorsque la capacité de cette/ces entité(s) est déterminante pour la sélection du soumissionnaire.

* **Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion** visés aux § 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relative à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* En application de l'article 20 §1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, sera en principe exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, tout soumissionnaire pour lequel il est établi qu'il a occupé, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. L'exclusion de la participation aux marchés publics vaut pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il n'occupe pas et qu'il n'occupera pas, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

* En application des articles 60 et 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire employant du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même par voie électronique si le soumissionnaire est en règle via l'application Digiflow /télémarc.

Le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne joint à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

* En application des articles 60 et 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire joint une attestation récente dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres. Si le soumissionnaire est belge, l'attestation émane du SPF Finances et le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même par voie électronique si le soumissionnaire est en règle via l'application Digiflow /télémarc.

Tout soumissionnaire ayant des dettes sociales ou fiscales supérieures à 3000 euros sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin de la période visée à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1^o, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2^o, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations. A cette fin, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre la preuve de telles créances.

*Le soumissionnaire joindra à son offre **un extrait du casier judiciaire délivré à une date ne pouvant être antérieure à 12 mois avant la date de remise des offres** ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire concerné:

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux
- n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

*En outre, le pouvoir adjudicateur s'assurera que le soumissionnaire :

- en matière professionnelle, n'a pas commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations

I.6 Forme et contenu des offres

L'offre sera établie en néerlandais ou en français en un exemplaire.

En cas d'offre sur support papier, tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en euro.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

En cas d'offre par e-mail, une confirmation sur support papier signée pourra être demandée.

I.7 Dépôt des offres

Pour l'établissement et le dépôt de leur offre, les soumissionnaires ont le choix entre les 2 possibilités suivantes:

- soit le support papier : l'offre établie sur un support papier A4 standard est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges visés(906/14-CA-0182) ainsi que la mention "OFFRE – Bavoires adultes".
- soit les moyens électroniques (avec copie de sauvegarde papier éventuelle). Dans ce cas le soumissionnaire :
 - soit établit son offre par des moyens électroniques sur un support électronique (clé usb, cd-rom,...) et l'envoi par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges visés (906/14-CA-0182) ainsi que la mention "OFFRE – Bavoires adultes".
 - soit établit son offre par des moyens électroniques et la transmet par des moyens électroniques à l'adresse suivante : centraledachats@cpasbru.irisnet.be. **Une offre contenue dans un simple courriel sera acceptée.**

En cas d'envoi par lettre ou par porteur, l'enveloppe doit être adressée à :

Madame Arusyak Gzryan
Centrale d'achat
Rue Haute 298a à 1000 Bruxelles
Téléphone : +32 2/563.66.35
Fax : +3 2/563.66.49
E-mail : centraledachats@cpasbru.irisnet.be

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

I.8 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

Délai de validité des offres dans le contexte de l'accord-cadre

Après attribution de l'accord-cadre, les participants restent liés par leur offre pendant toute la durée de celui-ci.

I.9 Les échantillons

Quantité d'échantillons demandée : 4 pièces

Les échantillons et la documentation demandés devront être déposés, avant la fin du délai de réception des offres à l'adresse suivante :

Madame Arusyak Gzryan
Centrale d'achat
Rue Haute 298a à 1000 Bruxelles

A défaut d'échantillons, l'offre ne sera pas valable.

L'administration pourra, pendant l'analyse des offres, demander aux soumissionnaires de livrer un ou plusieurs articles à titre d'essai.

Les échantillons, leur livraison et la gestion de leurs déchets se fera à titre gratuit et sans restitution. Chaque échantillon portera lisiblement, outre les nom et adresse du soumissionnaire, la référence du marché et le numéro de l'article auquel il se rapporte.

I.10 Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description
1	Prix
2	Qualité
3	Délai de livraison

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, l'accord-cadre sera attribué aux soumissionnaires présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Pour le CPAS de Bruxelles, l'exécution de l'accord-cadre se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Arusyak Gzryan
Adresse : Centrale d'achat, Rue Haute 298a à 1000 Bruxelles
Téléphone : +32 2/563.66.35
Fax : +3 2/563.66.49
E-mail : centraledachats@cpasbru.irisnet.be

Pour les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de la centrale de marchés, ceux-ci transmettront à l'adjudicataire l'identité du fonctionnaire dirigeant. A défaut, il s'agira de l'organe compétent pour décider de l'adhésion à la centrale de marchés.

II.2 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du marché initial de 1 an (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution de l'accord-cadre par recommandé. Il sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur sur la base de son volume de commandes.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à chaque pouvoir adjudicateur. En ce qui concerne le pouvoir adjudicateur organisateur, la preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante:

Madame Gzryan Arusyak
CPAS de Bruxelles
Centrale d'achat
Rue Haute 298 a,
1000 Bruxelles

Conformément à l'article 32 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le cautionnement constitué pour le marché initial sera transféré de plein droit au(x) marché(s) reconduit(s). S'il y a lieu son montant pourra être adapté selon les prescrits de l'article 28 du dit arrêté.

Chaque pouvoir adjudicateur se chargera également de la levée du cautionnement.

Pour autant que le marché ait donné lieu à complète et bonne exécution de la part de l'adjudicataire le cautionnement sera libérable dans son entièreté à la fin de l'exécution du présent marché ou, en cas de reconduction, de ses éventuelles reconductions.

Il est souligné qu'en application de l'article 7 de l'arrêté royal du 14 janvier 2014, les règles relatives au cautionnement ne s'appliquent qu'au 1er participant retenu à l'issue de l'examen des offres. Les participants classés en deuxième et troisième position ne devront constituer un cautionnement que

lorsqu'ils prennent durablement la place du premier participant retenu.(cf. point I.3.3° participant rétrogradé).

Ce cautionnement ne sera pas exigé si le montant de l'offre attribuée ne dépasse pas 50.000€ hTVA

II.3 Durée et délai de livraison

*L'accord-cadre est prévu pour une durée initiale de 12 mois et peut être prolongé 3 fois, par tacite reconduction, pour une durée de 12 mois (Art. 37, § 2, de la loi du 15 juin 2006). La durée maximale du marché est donc de 48 mois.

A chaque échéance, le pouvoir adjudicateur organisateur a toutefois la faculté de mettre fin au marché, par lettre recommandée adressée à l'adjudicataire 60 jours au moins avant la date anniversaire de la notification du marché.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification d'attribution.

*La livraison doit avoir lieu dans un délai de 5 jour ouvrables après envoi du bon de commande.

* En cas de livraison par palettes, il convient impérativement que celles-ci soient du type Palette européenne (120x80 [cm]), à l'exclusion de toute autre dimension. Les livraisons des fournitures doivent se faire franco domicile, au fur et à mesure des besoins.

L'adjudicataire ne peut livrer les articles qu'en fonction des bons de commande successifs qui lui sont adressés.

Les fournitures doivent être livrées de 7h30 et 11h30 et de 12h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 12h le vendredi.

L'adjudicataire s'engage à remplacer tout article ayant subi des dommages aux conditionnements lors du transport et pouvant entraîner une diminution des propriétés de celui-ci.

II.4 Délai de paiement

La facturation aura lieu au fur et à mesure de l'exécution du présent marché et au maximum 8 semaines après l'exécution de chaque livraison.

Les factures doivent OBLIGATOIREMENT :

- être dactylographiées
- être adressées en un exemplaire à l'adresse suivante:

Service des Finances
CPAS de Bruxelles,
Rue Haute 298A,
1000 Bruxelles

-être accompagnées du bon de commande ou en contenir les références complètes ainsi que les références du dossier régissant le marché et les références du service utilisateur.

-être certifiées « sincère et véritable à la somme deEUR » (libellée en lettres) et signées par la personne habilitée à cette fin ou porter le N° et la date de l'autorisation de dispense de certification.

Tout document ne répondant pas à ces impératifs sera refusé.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de **30 jours de calendrier** à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception conformément au point II.6. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les **30 jours de calendrier** à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

*Pour les bénéficiaires de la présente centrale de marchés, notamment ceux figurant en annexe (E) les factures doivent parvenir aux adresses correspondantes et non au CPAS de Bruxelles.

II.5 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.6 Réception

La réception s'effectue complètement au lieu de livraison de chaque fourniture.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours calendrier pour éprouver et examiner les fournitures. En l'absence de signalement par le pouvoir adjudicateur de défauts de fabrication, de malfaçons ou de dommages visibles, la réception sera tacitement accordée.

II.7 Sous-traitants

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés.

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne le dégage pas de sa responsabilité envers le CPAS de Bruxelles. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

Au cas où l'adjudicataire doit avoir recours à un sous-traitant, ce dernier ne pourra intervenir qu'avec l'accord du responsable du pouvoir adjudicateur et devra répondre aux mêmes conditions que celles requises dans le chef du soumissionnaire en proportion de la partie du marché éventuellement sous-traitée.

II.8 Reporting

L'adjudicataire fournira trimestriellement ainsi qu'à l'expiration de chaque période de 12 mois à l'attention du fonctionnaire dirigeant (centraledachats@cpasbru.irisnet.be), un relevé de l'ensemble des fournitures délivrées en vertu du présent marché, classées par type, et comprenant la description de la fourniture, le montant facturé, l'identité du service ou de la personne bénéficiaire.

A l'expiration de chaque période de 12 mois, l'adjudicataire communiquera au CPAS de Bruxelles le montant des commandes passées par les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires dans le cadre de la centrale de marchés.

II.9 Contentieux

Tout litige relatif à la passation du présent marché est de la compétence du Conseil d'Etat de Belgique.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR L'ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET
"BAVOIRS ADULTES"
Procédure négociée sans publicité

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

OU (1)Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Notes importantes:

-Les soumissionnaires déclarent sur l'honneur avoir pris connaissance de l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et ne pas avoir identifié une situation de conflit d'intérêt.

-Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 rendu applicable en l'espèce).

Sous traitants proposés :

Déclaration éthique

Je soussigné, Monsieur, Madame, représentant l'entreprise, déclare sur l'honneur que les produits proposés proviennent, à ma connaissance, de sociétés qui respectent, et qui font respecter par leurs filiales, contractants et sous-traitant, les conventions suivantes :

- La liberté d'association, Convention de l'OIT n°87;
- La liberté de négociation, Convention de l'OIT n°98;
- L'interdiction du travail forcé, Conventions de l'OIT n°29 et 105;
- L'égalité de traitement et la non-discrimination, Conventions de l'OIT n°100 et 111;
- L'élimination progressive du travail des enfants, Convention de l'OIT n° 138;
- L'interdiction des pires formes de ce travail, Convention de l'OIT n° 182;
- La fixation de salaires minima, Convention de l'OIT n°26 et 131;
- La limitation du nombre d'heures de travail, Convention de l'OIT n°1;
- La sécurité et la santé des travailleurs, Convention de l'OIT n°155 et 164;
- La formalisation du contrat de travail entre l'employeur et le travailleur, Convention de l'OIT n°122.

Si je venais à apprendre que ces conventions ne sont pas respectées, je m'efforcerai de prendre les mesures nécessaires pour changer cette situation ou pour m'approvisionner ailleurs.

J'accepte que le responsable des achats ou son représentant puisse me demander de pouvoir consulter mes registres établissant mes différents contractants, filiales et sous-traitants reliés au produit acheté.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutile

ANNEXE B : INVENTAIRE**"BAVOIRS ADULTES"**

Attention : L'inventaire comporte les quantités présumées pour le marché initial (12 mois), l'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la durée peut être portée à 48 mois par tacite reconduction.

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	'BAVOIRS ADULTES - Extérieur imperméable, couche de tissu à l'intérieur très absorbante, avec poche.	QP	pièce	277000		
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TVA comprise :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 5 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

ANNEXE D : Liste des adresses

ETABLISSEMENT	INSTELLING
ADMINISTRATION GENERALE Rue Haute 298a 1000 Bruxelles	ALGEMEEN BESTUUR Hoogstraat 298a 1000 Brussel
INSTITUT PACHECO Rue du Grand Hospice 7 1000 Bruxelles	INSTITUUT PACHECO Grootgodshuisstraat 7 1000 Brussel
CENTRE DE READAPTATION HEYSEL-G. BRUGMANN Rue du Heysel 3 1020 Laeken	REVALIDATIECENTRUM HEIZEL-G. BRUGMANN Heizelstraat 3 1020 Laken
RESIDENCE "LES EGLANTINES" Rue Saints-Pierre et Paul 15 1120 Neder-Over-Heembeek	RESIDENTIE "DE WILDE ROZEN" Sint-Pieter- en Pauwelsstraat 15 1120 Neder-Over-Heembeek
HOME JULIETTE HERMAN Rue Médori 70 1020 Laeken	TEHUIS JULIETTE HERMAN Médoristraat 70 1020 Laken
"LE BEGUINAGE" Rue du Grand Hospice 12 1000 Bruxelles	"HET BEGIJNHOF" Grootgodshuisstraat 12 1000 Brussel
LA MAISON FAMILIALE HULDERGEM Avenue Huldergem 9 1020 Laeken	FAMILIAAL TEHUIS HULDERGEM Huldergemlaan 9 1020 Laken
CENTRE MEDORI Rue Médori 66 1020 Laeken	MEDORI CENTRUM Médoristraat 66 1020 Laken
Centre de jour DELTA Boulevard de Waterloo 105 1000 Bruxelles	DAGCENTRUM DELTA Waterloolaan 105 1000 Brussel

MAISON DE REPOS ET DE SOINS "AUX URSULINES" Rue des Ursulines 6 1000 Bruxelles	RUST-EN VERZORGINGSTEHUIS "TER URSULINEN" Ursulinenstraat 6 1000 Brussel
RESIDENCE SAINTE-GERTRUDE Rue des Capucins 23A 1000 Bruxelles	RESIDENTIE SINT-GEERTRUIDE Kapucijnenstraat 23A 1000 Brussel
SERVICE DU LINGE Rue du Cerf 375 1070 Anderlecht	LINNENDIENST Hertstraat 375 1070 Anderlecht
Régie d'Insertion Rue Haute 279 1000 Bruxelles	Inschakelingsregie Hoogstraat 279 1000 Brussel
SERVICE SOCIAL	SOCIALE DIENST
Médiation de Dettes 139 rue Royale 1000 Bruxelles	Schuldbemiddelingsdienst 139 Koningstraat 1000 Brussel
Antenne sociale Béguinage I Rue de l'Infirmierie 4 1000 Bruxelles	Sociale antenne Begijnhof I Infirmieriestraat 4 1000 Brussel
Antenne sociale Béguinage II Rue de Béguinage 5 1000 Bruxelles	Sociale antenne Begijnhof II Begijnhofstraat 5 1000 Brussel
Serv. d'accompagnement psycho-social (S.A.S. Bruxelles) Bd de Waterloo 104 1000 Bruxelles	Psycho-sociale begeleidingsdienst (S.A.S. Brussel) Waterloolaan 104 1000 Brussel
Antenne sociale NORD-EST Rue Van Campenhout 16 1000 Bruxelles	Sociale antenne NORD-EST Van Campenhoutstraat 16 1000 Brussel
Antenne sociale Bollen Rue Jan Bollen 33b 1020 Bruxelles	Sociale antenne Bollen Jan Bollenstraat 33b 1020 Brussel
Antenne sociale Saint-Roch Chaussée d'Anvers 35 1000 Bruxelles	Sociale antenne Sint-Roch Antwerpsesteenweg 35 1000 Brussel

Antenne sociale MIROIR Rue du Miroir 7 1000 Bruxelles	Sociale antenne MIROIR Spiegelstraat 7 1000 Brussel
Antenne sociale STEPHANIE Rue Stéphanie 27 1020 Laeken	Sociale antenne STEPHANIE Stéphaniestraat 27 1020 Laken
Antenne sociale ANNEESSENS Rue du Dam 14 1000 Bruxelles	Sociale antenne ANNEESSENS Damstraat 14 1000 Brussel
Antenne sociale Artois Rue d'Artois 4 1000 Bruxelles	Sociale antenne Artois Artoisstraat 4 1000 Brussel
Antenne sociale MAROLLES Rue Notre Dame des Grâces 1 1000 Bruxelles	Sociale antenne MAROLLES Notre Dame des Grâces-straat 1 1000 Brussel
Antenne sociale N.O.H. Avenue de Versailles 144 1120 Bruxelles	Sociale antenne N.O.H. Versailleslaan 144 1120 Brussel
Projet easy @ space Rue Haute 303 1000 Bruxelles	Project easy @ space Hoogstraat 303 1000 Brussel
Projet Alpha Rue Saint-Ghislain 31, 35 et 43 1000 Bruxelles	Project Alpha Saint-Ghislainstraat 31, 35 en 43 1000 Brussel
Département Formation Rue de l'Abricotier 7 1000 Bruxelles	Opleiding department Abrikozenboomstraat 7 1000 Brussel
Département Emploi Rue de l'Abricotier 7 1000 Bruxelles	Tewerkstelling department Abrikozenboomstraat 7 1000 Brussel
S.A.P.A.H. Rue Roger Van der Weyden 10 1000 Bruxelles	S.A.P.A.H. Roger Van der Weyden-straat 10 1000 Brussel

ANNEXE E : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES CENTRALE DES MARCHÉS

Liste des pouvoirs adjudicateurs susceptibles de bénéficier de la centrale de marchés du CPAS de Bruxelles

Ateliers des Tanneurs - centre d'entreprises d'économie locale

Rue des Tanneurs, 58-62 - 1000 Bruxelles /Huidevettersstraat, 58-62 - 1000 Brussel

1000 Services S.C.R.L - 1000 Diensten C.V.O.A.

Rue des Tanneurs, 62 - 1000 Bruxelles/Huidevettersstraat, 62 - 1000 Brussel

Projet X

Rue de Moorslede 56-58 - 1020 Bruxelles/Moorsleedestraat 56-58 - 1020 Brussel

Les Cuisines Bruxelloises - De Brusselse Keukens

av. J.-J. Crocq 21 - 1020 Bruxelles/J-J Crocqlaan, 21 - 1020 Brussel

Maisons de quartier - Buurthuizen

Quai au bois de construction 1- 2 - 1000 Bruxelles/Timmerhoutkaai, 1 - 2 - 1000 Brussel

- blanchisserie - Wasserij : Rue de la buanderie, 1 - 1000 Bruxelles/Wasserijstraat, 1 - 1000 Brussel
- Espace S : rue de la comtesse des Flandres 4 - 1020 Bruxelles/Gravin Van Vlaanderenstraat, 4 - 1000 Brussel
- Haeren : Rue Cortenbach, 11 - 1130 Bruxelles/Cortenbachstraat, 11 - 1130 Brussel
- Mellery : Rue Mathieu Desmaré, 10 - 1020 Bruxelles/Mathieu Desmaréstraat, 10 - 1020 Brussel
- Millénaire : Chaussée d'Anvers, 150a - 1000 Bruxelles/Antwerpsesteenweg, 150a - 1000 Brussel
- Modèle : Cité modèle annexe Bloc 3 - 1020 Bruxelles/Modelewijk annexe Bloc 3 - 1020 Brussel
- Nord-est : Rue Van Campenhout, 16 - 1000 Bruxelles/Van Campenhoutstraat, 16 - 1000 Brussel
- Querelle – Krakeel : rue du Lavoir, 32 - 1000 Bruxelles/Wasserijstraat, 32 - 1000 Brussel
- Rossignol - Nachtegaal : chemin du Rossignol, 18-20 - 1120 Bruxelles/Nachtegaalsweg, 18-20 - 1120 Bruxelles
- Soignies : Rue des Vièrges, 17-21 - 1000 Bruxelles/Maagdenstraat, 17-21 - 1000 Bruxelles
- Willems : Place Joseph Benoit Willems 16 - 1020 Bruxelles/Joseph Benoit Willems Plaats 16 - 1020 Brussel
- Midi – Zuid : Boulevard du Midi, 53 - 1000 Bruxelles/Zuidlaan, 53 - 1000 Brussel
- Flèche – Pijl : rue de la Flèche, 5-7 - 1000 Bruxelles/Pijlstraat, 5-7 - 1000 Brussel

ASBL resto du cœur "l'autre table" VZW de « andere tafel »

Rue Stéphanie, 27 - 1020 Bruxelles/Stephaniastraat, 27 - 1020 Brussel

Maison d'action sociale et sanitaire - Huis van Sociale en sanitair actie

Rue de Woeringen, 18 - 1000 Bruxelles/Woeringestraat, 18 - 1000 Brussel

ASBL régie de quartier VZW Wijksregie

Rue du petit Rempart, 7-9 - 1000 Bruxelles/Vestje, 7-9 - 1000 Brussel

ASBL Job office VZW

Rue d'abricotier, 7 - 1000 Bruxelles/Abrikozenboom, 7 - 1000 Brussel

Transit

rue Stephenson, 96 - 1000 Bruxelles/Stephensonstraat, 96 - 1000 Brussel

Société Anonyme Bruxelloise des Habitations (S.A.B.H.) Brusselse Woningen N.V.

107 boulevard de Waterloo, 107 - 1000 Bruxelles/Waterloolaan, 107 - 1000 Brussel

